

CONSEIL MUNICIPAL

Séances du 1^{er} et 20 mars 2017

COMPTE RENDU PRESSE

Comptes de Gestion du receveur 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les Comptes de Gestion 2016 des budgets: Général, Loueur de locaux, Lotissements habitations ainsi que l'Eau et l'Assainissement, établis par Monsieur Éric BLOHORN, Comptable du Trésor.

Compte Administratif 2016 – Budget général de la commune de Lessay

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif du budget général de la commune de Lessay relatif à l'exercice 2016, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses : 2 380 687,27 €

Recettes : 3 276 939,00 €

Résultat de l'exercice: 896 251,73 €

Résultat antérieur reporté : 23 239,37 €

Résultat 2016 : 919 491,10 €

Section d'investissement :

Dépenses : 939 936,45 €

Recettes : 1 295 854,17 €

Résultat de l'exercice : 355 917,72 €

Résultat antérieur reporté : 319 012,84 €

Résultat 2016 : 674 930,56 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Monsieur Claude TARIN ne participe pas à la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2016 Budget général.

Compte Administratif 2016 – Loueur de locaux

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif relatif à l'exercice 2016, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses :	15 845,05 €
Recettes :	31 667,65 €
Résultat de l'exercice:	15 822,60 €
Résultat antérieur reporté :	130 193,05 €
Résultat 2016 :	146 015,65 €

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Résultat de l'exercice :	0,00 €
Résultat antérieur reporté :	26 460,50 €
Résultat 2016 :	26 460,50 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Monsieur Claude TARIN ne participe pas à la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2016 Loueur de locaux.

Compte Administratif 2016 - Lotissement habitations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 du Budget Lotissement habitations.

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses :	48 424,55 €
Recettes :	95 799,66 €
Résultat de l'exercice:	47 375,11 €
Résultat antérieur reporté :	-46 272,09 €
Résultat 2016 :	1 103,02 €

Section d'investissement :

Dépenses :	73 799,66 €
Recettes :	22 000,00 €
Résultat de l'exercice:	- 51 799,66 €
Résultat antérieur reporté :	27 279,27 €
Résultat 2016 :	- 24 520,39 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Monsieur Claude TARIN ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2016 Lotissement habitations.

Comptes Administratifs 2016 – Eau et Assainissement

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2016 du service Eau et Assainissement de LESSAY et du Compte Administratif d'Angoville sur Ay, services désormais fusionnés:

COMPTE ADMINISTRATIF Budget EAU ASSAINISSEMENT DE LESSAY

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses : 622 755,87 €

Recettes : 728 025,30 €

Résultat de l'exercice: 105 269,43 €

Résultat antérieur reporté : 707 886,38 €

Résultat 2016 : 813 155,81 €

Section d'investissement :

Dépenses : 129 317,49 €

Recettes : 224 896,04 €

Résultat de l'exercice : 95 578,55 €

Résultat antérieur reporté : 344 951,81 €

Résultat 2016 : 440 530,36 €

COMPTE ADMINISTRATIF Budget EAU ASSAINISSEMENT D'ANGOVILLE SUR AY

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Résultat de l'exercice: 0,00 €

Résultat antérieur reporté : - 9 876,64 €

Résultat 2016 : - 9 876,64 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Résultat de l'exercice : 0,00 €

Résultat antérieur reporté : - 190 433,66 €

Résultat 2016 : - 190 433,66 €

COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNES Budget EAU ASSAINISSEMENT

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses : 622 755,87 €

Recettes : 728 025,30 €

Résultat de l'exercice: 105 269,43 €

Résultat antérieur reporté : 698 009,74 €

Résultat 2016 : 803 279,17 €

Section d'investissement :

Dépenses : 129 317,49 €

Recettes : 224 896,04 €

Résultat de l'exercice : 95 578,55 €

Résultat antérieur reporté : 154 518,15 €

Résultat 2016 : 250 096,70 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote les Comptes Administratifs eau assainissement de Lessay et d'Angoville sur Ay. Monsieur Claude TARIN ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2016 du service de l'Eau et Assainissement de Lessay et d'Angoville sur Ay.

Division du budget eau assainissement et répartition des excédents de fonctionnement 2016 du budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de transférer la compétence eau au SDEAU 50. En conséquence le budget relatif au service de l'eau sera élaboré par le CLEP de LESSAY pour être voté par le SDEAU ce qui implique une division du budget communal eau assainissement.

Il explique également qu'il convient de répartir les excédents constatés au 31 décembre 2016 et propose l'attribution suivante :

Excédent de fonctionnement : 803 279,17 €

Budget assainissement : 401 639.58 €

Budget eau transféré au SDEAU 50 : 355 618.59 €

Budget général : 46 021.00 € sachant que ce transfert s'accompagne de la reprise dans le ce même budget des restes à recouvrer du budget eau

Excédent d'investissement: 250 096,70 €

Budget assainissement : 83 365.57 €

Budget eau transféré au SDEAU 50 : 166 731.13 €

Par conséquent le Conseil Municipal est invité à :

- diviser le budget eau assainissement communal,
- confirmer que la commune ne disposera désormais que du budget assainissement,
- modifier la dénomination de ce budget en « Budget assainissement »
- transférer les éléments relatifs à l'eau potable au SDEAU 50,
- Valider la répartition des excédents du budget eau assainissement constatés au 31 décembre 2016,
- Autoriser le Maire à procéder aux opérations financières conséquentes ainsi qu'aux mises à disposition correspondantes et à signer les pièces inhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Transfert d'actif du budget général vers le budget loueur de locaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 10 octobre 2016 de transformer le budget « Loueur de locaux industriels » en « loueur de locaux » pour permettre la prise en charge des loyers du Rel' Ay assujettis à la TVA.

Afin de régulariser complètement ce transfert Monsieur le Maire précise qu'il convient de transférer ce bien de l'actif communal à l'actif du budget Louer de locaux.

Ce bien est enregistré à l'inventaire pour les numéros suivants :

-	2132 CONSTR08-2132	COMMERCE	22/09/1999	23 739.12 €
-	2132 DIVERS 06	COMMERCE MULTI SERVICE	23/07/2007	221 350.75 €
-	2158 commerce2010	Travaux commerce	04/11/2010	1 231.00 €
-	2158 CONSTR21	Ravalement commerce multiservice	20/07/2009	<u>1 655.37 €</u>
		TOTAL		247 976.24 €

Par conséquent le Conseil Municipal est invité à :

- Décider du transfert des éléments relatifs au commerce Le Rel' Ay pour un montant total de 247 976.24 € et éventuellement des amortissements correspondants, de l'actif communal à l'actif du budget louer de locaux,
- Autoriser le Maire à procéder aux opérations financières conséquentes et à signer les pièces inhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Manche

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de LESSAY de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- Que la commune historique d'Angoville sur Ay adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017,

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au Contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Le Président du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Lessay des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public:

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : capitalisation

Désignation de représentants communaux à la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche a décidé de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et sollicite chaque commune pour qu'elle y soit représentée par un membre de son Conseil Municipal. Il a également décidé que les communes historiques composant une commune nouvelle ont la possibilité de se faire représenter par une personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, que les personnes suivantes siègent à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- Commune historique d'ANGOVILLE SUR AY : Monsieur Michel COUILLARD
- Commune nouvelle de LESSAY : Monsieur Claude TARIN
- Commune nouvelle de LESSAY : Monsieur Roland MARESCQ

Désignation d'un délégué communal à la « Commission Famille » de la Maison du Pays

Suite à la restructuration de son instance de représentation « Commission Famille », la Maison du Pays sollicite chaque commune pour qu'elle y soit représentée par un membre de son Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, de désigner Madame Jeannine LECHEVALLIER comme déléguée communale à la « Commission Famille » de la Maison du Pays.

Approbation de l'avenant n° 1 au lot 8 plomberie sanitaire du marché de travaux pour l'extension des sanitaires du tennis

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué le lot 8 plomberie-sanitaire du marché de travaux pour l'extension des vestiaires sanitaires du tennis couvert à l'entreprise BLIN de Hambye pour un montant de 4 227.34 € HT.

L'entreprise BLIN ayant été cédée, il convient d'établir un avenant de transfert du marché à l'entreprise SARL BLIN LEMONNIER.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'avenant n° 1 au lot 8 du marché de travaux d'extension des sanitaires du tennis couvert entérinant le transfert du marché au bénéfice de l'entreprise SARL BLIN LEMONNIER,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion pour le Conseil en Energie Partagé 2

Par délibération en date du 28 août 2014, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour 3 années son adhésion au Contrat en Energie Partagé 2 proposée par l'Agence Manche Energie pour bénéficier de conseils dans le but de réaliser des économies d'énergie.

Un premier avenant validé par le Conseil Municipal le 7 mai 2015 a entériné le transfert des activités de l'Agence Manche Energie au profit du SDEM ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un second avenant pour poursuivre le partenariat sur le périmètre de la Commune nouvelle de Lessay et précise que le montant de la contribution communale sera établi sur la base de 2 259 habitants soit 3 389.00 € par an.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé 2 (CEP2) qui étend le partenariat au nouveau territoire communal,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'entretien du réseau d'éclairage public en date du 19 juillet 2016

Par délibération en date du 13 juin 2016, le Conseil Municipal a attribué le contrat de gestion et de maintenance des installations d'éclairage public à la SA SARLEC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un premier avenant à cette convention modifiant le nombre de lampes à entretenir pour prendre en compte le transfert de la gestion de la zone industrielle Espace d'activités Fernand Finel et du village de gîtes communaux à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'avenant n° 1 à la convention de gestion et de maintenance des installations d'éclairage public établi avec la SA SARLEC,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Autorisation de recours au service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 15 avril 2017.
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Redevance ENEDIS à l'échelle du nouveau territoire communal pour l'occupation du domaine Public

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages électriques a été instaurée sur le territoire de la commune historique de LESSAY par délibération en date du 11 juillet 2002.

Il informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour mettre à jour le niveau de la population communale et permettre le versement de la redevance d'occupation du Domaine Public à l'échelle du nouveau territoire suite à la création de la nouvelle commune de LESSAY.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Demander à ENEDIS de soumettre à la Redevance d'occupation du Domaine Public pour les ouvrages électriques, l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de LESSAY.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.